



servitude de passage

Par **pétrifiée**, le **27/03/2023** à **23:48**

Bonjour, j'ai un terrain qui admet une servitude de passage. Le terrain qui en bénéficie a été vendu à un acquéreur qui possède les terrains autour ce qui fait que cette acquisition se rattache sa propriété laquelle est desservie par ailleurs. La servitude tombe t- elle?

Par **Karpov11**, le **28/03/2023** à **07:02**

Bonjour,

Une servitude est attachée à un terrain et pas à son propriétaire donc elle existe toujours

Cordialement

Par **Karpov11**, le **28/03/2023** à **08:22**

Rebonjour,

Ma réponse précédente est générale car je ne vous ai pas demandé si le terrain concerné par le droit de passage était enclavé et si sa vente a permis son désenclavement.

Cordialement

Par **Karpov11**, le **28/03/2023** à **09:48**

Rebonjour,

En fouinant un peu sur Internet, j'ai trouvé ça (qui correspond parfaitement à votre cas):

La demande en reconnaissance de servitude de passage est par conséquent infondée dès lors que le fonds est constitué de plusieurs parcelles contiguës dont l'une dispose d'un accès à la voie publique, le propriétaire de ce fonds devant faire son affaire de l'enclavement de l'autre parcelle (CA Douai, 1re ch., 2e sect., 25 janv. 2018, n° 17/02067).

Cordialement

Par **youris**, le **28/03/2023** à **10:22**

bonjour,

si le fonds servant et le fonds bénéficiaire appartiennent au même propriétaire, la servitude est éteinte;

petrifié n'indique pas qu'il s'agit d'une servitude pour cause d'enclavement, s'il s'agit d'une servitude conventionnelle, elle continue d'exister si les fonds appartiennent à deux propriétaires.

salutations